

NÎMES, LE 30 juin 2023

**LA PRÉFÈTE**

**Avis d'appel à candidatures pour la réalisation d'une prestation d'accompagnement à la réalisation du diagnostic stratégique local préalable à la signature du pacte local des solidarités du Gard.**

**Pièce jointe : Cahier des charges de l'appel à candidatures pour l'appui à la réalisation du diagnostic stratégique local préalable à la signature du pacte local des solidarités du Gard.**

A partir de 2024, le Pacte National des Solidarités prendra la suite de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPLP) initiée par le gouvernement en 2018. Cet engagement renouvelé de l'Etat se concrétisera en 4 axes déclinés aux niveaux national et local :

- l'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté ;
- la sortie de la pauvreté par le travail en lien avec le projet France Travail ;
- la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et l'aller-vers ;
- la construction du volet solidaire de la transition écologique.

La SNPLP avait mis en place une gouvernance territoriale partagée de la lutte contre la pauvreté au moyen d'une contractualisation entre l'Etat et les départements (CALPAE) et entre l'Etat et les métropoles sur certains territoires. Le Pacte des Solidarités vise à renouveler cette dynamique partenariale en associant de nouveaux acteurs et en s'adaptant mieux aux besoins locaux.

L'année 2023 est consacrée à la préparation du pacte local des solidarités 2024-2027 qui sera signé entre l'Etat et le Conseil départemental du Gard.

Le présent appel à candidatures est lancé en vue d'une prestation d'accompagnement à la réalisation du diagnostic stratégique préalable comprenant

- un état des lieux des situations de pauvreté dans le département et des besoins de prises en charge comparés à l'offre de services publics existante,
- des propositions de pistes d'actions contractualisables.

Les études, analyses et conclusions seront synthétisées dans un rapport final d'une trentaine de pages maximum.

Le prestataire travaillera en lien étroit avec un comité de suivi composé du commissaire à la lutte contre la pauvreté en région Occitanie, de représentants du conseil départemental du Gard, de représentants la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) et d'acteurs associés aux travaux.

**La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 21 juillet 2023 inclus.**

Le dossier est à déposer par voie numérique à la DDETS du Gard.

Les conditions sont précisées dans le cahier des charges joint.

La Préfète du Gard

Marie-Françoise LECAILLON





Appui à la réalisation d'un diagnostic stratégique de l'offre de service public préalable à  
la signature du pacte local des solidarités

## Cahier des charges

### I. CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURE

#### a) La préparation du pacte local des solidarités

A partir de 2024, le Pacte National des Solidarités prendra la suite de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPLP) initiée par le gouvernement en 2018. Cet engagement renouvelé de l'Etat se concrétisera en 4 axes déclinés aux niveaux national et local :

- l'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté ;
- la sortie de la pauvreté par le travail en lien avec le projet France Travail ;
- la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et l'aller-vers ;
- ainsi que la construction du volet solidaire de la transition écologique.

La SNPLP avait mis en place une gouvernance territoriale partagée de la lutte contre la pauvreté au moyen d'une contractualisation entre l'Etat et les départements (CALPAE) et entre l'Etat et les métropoles sur certains territoires. Le Pacte des Solidarités vise à renouveler cette dynamique partenariale en associant de nouveaux acteurs et en s'adaptant mieux aux besoins locaux.

Pour contractualiser, il est envisagé que le département choisisse avec l'appui de l'Etat au moins une action dans chacun des 4 axes du Pacte. Dans le cadre de ce partenariat renforcé avec l'ensemble des acteurs et dans une projection pluriannuelle, l'effet levier sera objectif à partir de :

- un diagnostic stratégique territorial en T0 renouvelé à mi-parcours de la convention pluriannuelle, soit 3 ans plus tard ;
- un engagement fort sur des indicateurs de moyens et de résultats co-construits pour chacune des actions, que cette dernière face l'objet d'un référentiel ou non ;
- la mise en place d'actions ambitieuses cofinancées à 50% (part Etat) sur la durée du Pacte.

#### b) Le diagnostic stratégique territorial

Le diagnostic stratégique territorial constitue le socle d'une démarche concertée à partir des besoins du territoire et contractualisée dans le cadre du pacte local des solidarités. Il doit permettre :

- l'élaboration d'un état des lieux partagé sur le niveau de réponse, quel qu'en soit son responsable (conseil départemental, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat, organismes de sécurité sociale, pôle emploi, agences régionales de santé, associations, etc.) aux besoins des habitants du territoire dans les domaines des quatre piliers du Pacte des Solidarités. Pour l'axe 2, « insertion vers l'emploi », le diagnostic territorial veillera à prendre en compte les besoins dès le niveau infra départemental et à lister les offres de solutions existantes tant en termes de formation vers l'emploi et d'actions d'insertion pour des publics spécifiques que d'actions concourant à la levée des freins périphériques.

Cet état des lieux sera construit en trois étapes : analyse des besoins de contractualisation, analyse de l'accompagnement des publics puis priorisation des pistes de contractualisation pour 2024.

- A partir de cet état des lieux, la définition commune au sein d'un comité de suivi de pistes d'actions prioritaires qui serviront de socle pour la signature du pacte local des solidarités. Cette étape devra toujours s'accompagner de la proposition d'indicateurs de réalisation et de résultats (avec définition préalable d'objectifs ciblés). Dans une logique de simplification et d'efficacité, les indicateurs proposés (réalisation et performance) pour l'axe 2 devront être coordonnés avec ceux en cours de codéfinition au titre de France Travail.

Le diagnostic devra être adapté aux spécificités du territoire en se concentrant sur les thématiques qui apparaissent les moins développées ou coordonnées au niveau local et au regard des besoins. Le pilotage et la gouvernance du diagnostic territorial sera assuré par le commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du Préfet de la région Occitanie avec l'appui de la DETS du Gard sous l'autorité de la préfète de département d'une part et avec les services du conseil départemental d'autre part.

## II. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

3 types de prestations sont attendues : l'appui à la réalisation du diagnostic stratégique local, l'appui à l'animation du comité de suivi du diagnostic et la synthèse des travaux.

### II-1/ L'appui à la réalisation du diagnostic stratégique local

Un état des lieux doit être réalisé afin de comparer les besoins du territoire avec l'offre de services existante sur plusieurs domaines d'actions de chaque axe du pacte des solidarités.

Cet état des lieux s'appuiera autant que possible sur la documentation existante en la complétant en opportunité par des analyses ad hoc. Il devra comporter a minima trois étapes d'analyse :

a/ Analyse des différentes situations de pauvreté et des besoins de prise en charge

Sur cette partie, l'état des lieux s'appuiera en particulier sur les panoramas territoriaux de la pauvreté initiés par la délégation interministérielle à la lutte contre la pauvreté et l'INSEE, qui contiendront :

- Un panorama des différents profils de pauvreté (retraités, travailleurs pauvres, jeunes en difficultés d'insertion, etc.) présents dans chaque EPCI.
- Un panorama des «facteurs aggravants de la pauvreté» (accès aux transports, précarité énergétique, mode d'accueil, déficit de formation, etc.) au niveau de chaque EPCI.

Les données brutes des cartographies seront fournies sous format Excel pour faciliter la réalisation de cartes croisant les besoins sociaux et la répartition géographique de l'offre de service public correspondante.

Ces différents éléments seront fournis aux services déconcentrés de l'état par la délégation interministérielle au plus tard fin juin 2023.

L'appui du prestataire sera attendu sur l'analyse des panoramas et des données. Les panoramas et les données seront fournies à échelle des EPCI. Le prestataire devra à la fois faire émerger les profils et facteurs de pauvreté les plus communs à échelle départementale, et repérer les situations locales sensibles nécessitant une attention particulière.

b/ Analyse synthétique du niveau et de la coordination de l'offre d'accompagnement des publics

Afin d'éclairer le comité de suivi, le prestataire aura à effectuer un travail de recensement et de synthèse de la documentation susceptible d'être mobilisée dans le cadre de la réalisation de l'état des lieux.

En utilisant autant que possible cette documentation existante, le prestataire réalisera une analyse synthétique du niveau et de la coordination de l'offre d'accompagnement sur un territoire pour plusieurs thématiques s'inscrivant dans les quatre axes du Pacte des Solidarités.

L'annexe 1 contient en ce sens les thématiques envisageables pour chaque axe. Cette analyse mettra notamment en lien les besoins identifiés et le niveau de réponse apporté par le département du Gard mais également par l'Etat et ses opérateurs, les organismes de sécurité sociale, les autres collectivités territoriales et éventuellement certaines associations.

Pour cibler le travail d'état des lieux, des échanges techniques ont eu lieu entre les représentants de la DDETS du Gard et du conseil départemental afin de déterminer les thématiques retenues dans le cadre de ce diagnostic territorial stratégique.

De manière non limitative, l'analyse pourra mobiliser :

- Les différents schémas existants sur le territoire départemental, détaillés de manière non exhaustive en annexe 2 ;
- Les diagnostics thématiques précédemment établis s'inscrivant dans les orientations du Pacte ;
- Les éléments statistiques territoriaux produits par l'Etat et ses opérateurs, et notamment ceux de Pôle emploi, de la CAF et de la DREETS, les travaux des observatoires régionaux et/ou départementaux portés par l'Etat et/ou les collectivités territoriales ;
- Les rapports d'exécution des précédentes contractualisations (CALPAE, SPIE) ;
- Les analyses des besoins sociaux réalisés par les CCAS/CIAS ;
- Les cartographies de l'offre existantes ;
- Des entretiens avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire, notamment pour actualiser l'avancement de projets mentionnés dans les documents de cadrage existants ;
- Des analyses des données d'activité des services publics et des questionnaires usagers réalisés ad hoc sur certains dispositifs pré-identifiés par le comité de suivi.

Une attention particulière devra être portée aux actions conduites à l'échelle départementale au titre des PDI/SDI et PTI, aux actions définies et mises en œuvre dans des territoires spécifiques (contrat de ville, territoires d'industrie, CRTE, revitalisation rurale...).

En amont du lancement du diagnostic, plusieurs thématiques à explorer pour chaque axe seront pré-identifiées pour concentrer les efforts de réalisation de l'état des lieux. Pour chacune des thématiques, une cartographie des offres de service existantes sur le territoire sera réalisée, ainsi qu'un tableau synthétique des dispositifs existants (porteur principal, mode de financement, difficultés rencontrées, couverture territoriale des besoins, pistes de développement ou d'articulation, etc.) permettant de mettre en lumière les besoins peu ou non couverts.

c/ Priorisation des pistes de contractualisation pour 2024 et identification d'acteurs associés aux côtés du conseil départemental et de l'Etat pour chaque axe

A partir des travaux d'analyse réalisés, entre deux et trois propositions argumentées de pistes de contractualisation prioritaires devront être définies pour chacun des 4 axes du Pacte des Solidarités, laissant ainsi le choix pour aboutir à au moins une action contractualisée.

Ces pistes de priorisation devront répondre à plusieurs critères :

- Répondre à un besoin non ou partiellement couvert selon des critères précisément définis
- Assurer une articulation avec l'action des autres acteurs du territoire pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la réponse
- Démontrer le besoin d'un investissement financier de l'Etat, en appui du conseil départemental et l'effet levier de cet investissement.

Pour chaque axe, un acteur associé aux côtés du conseil départemental et de l'état sera identifié pour apporter son expertise (organisme de sécurité sociale, service déconcentré ou opérateur de l'état, autres collectivités, association). Concernant l'axe 1, la CAF sera nécessairement co-porteur, de même que Pôle emploi pour l'axe 2 dans la perspective de la mise en place de France Travail début 2024. L'acteur associé apportera ses connaissances à l'élaboration de la ou des actions prioritaires proposées correspondantes.

**Le prestataire devra proposer des pistes de contractualisation argumentées à partir des deux volets de l'état des lieux.**

## **II-2/ L'animation du comité de suivi départemental et la synthèse des travaux**

Un comité de suivi du diagnostic territorial est mis en place et sera co-piloté par les services déconcentrés d'une part et les services du département d'autre part.

Ce comité sera composé à minima :

- du commissaire à la lutte contre la pauvreté ;
- d'un représentant de la DDETS ;
- d'un représentant des services du département ;
- d'un représentant des acteurs associés, identifiés lors de l'état des lieux pour chacun des axes (pour axe 1 la CAF, pour axe 2 Pôle emploi).

**Le prestataire devra assurer la production des projets de supports et des comptes rendus des réunions du comité de suivi.**

## **III. CALENDRIER INDICATIF**

- Entre le 15 et le 30 septembre 2023 : présentation de l'état des lieux au comité de suivi du diagnostic comprenant les acteurs associés de chaque axe.

- Septembre/novembre 2023 : organisation d'un minimum 4 réunions du comité de suivi (au choix, soit par axe du Pacte, soit pour approfondir l'état des lieux, valider les pistes d'actions prioritaires, valider les modalités de suivi de l'atteinte des objectifs) : *travail de synthèse et d'analyse pour :*

- o valider, amender ou infirmer les pistes d'actions proposées dans l'état des lieux ;
- o établir en accord avec le commissaire, en lien avec la DDETS, les services du département et l'acteur local associé pour chacun des 4 axes, le TO des actions proposées et les objectifs fixés ;
- o proposer les indicateurs de moyens et de résultats les plus pertinents ainsi que des objectifs correspondants.

- D'ici le 15 décembre 2023 : séminaire de restitution, en présence notamment de Madame la préfète du Gard du commissaire à la lutte contre la pauvreté, de la version définitive du rapport qui servira de socle à la signature du pacte local des solidarités entre janvier et mars 2024. Le prestataire proposera un document final d'une trentaine de pages au maximum, comprenant l'état des lieux et les fiches actions prioritaires, qui permettront d'aligner le dialogue entre l'Etat et le conseil départemental pour la signature à horizon début 2024 du pacte local des solidarités qui débute en parallèle au regard du calendrier.

## **IV. LIVRABLES ATTENDUS**

Pour le diagnostic stratégique local préalable à la signature du pacte local des solidarités :

- Recensement et synthèse de la documentation susceptible d'être mobilisée dans le cadre de la réalisation de l'état des lieux (support de présentation pour le comité de suivi et document de synthèse).

- Analyse synthétique du niveau et de la coordination de l'offre d'accompagnement (support de présentation pour le comité de suivi et document de synthèse).
- Cartographie des offres de service existantes sur le territoire en fonction des thématiques pré-identifiées par le comité de suivi pour chaque axe du pacte et tableau synthétique des dispositifs existants (cartographie de l'offre de services et support de présentation pour le comité de suivi).
- Document final d'une trentaine de pages au maximum, comprenant l'état des lieux et les fiches actions prioritaires

Pour l'organisation des comités de suivi et du séminaire de restitution :

- préparation de la réunion : préparation de l'ordre du jour, préparation de l'invitation, organisation logistique de la réunion,
- appui à l'animation de la réunion : préparation du support de présentation et présentation des livrables,
- suivi de la réunion : établissement du compte-rendu et/ou du relevé de décision, préparation de l'envoi du CR.

## V. SÉLECTION DES CANDIDATURES

### Préambule

Le recours à cette prestation est justifié dès lors que les capacités de la DDETS ne permettent pas d'absorber la charge nécessaire à sa mise en œuvre au cours de l'année 2023. La DDETS assurera le pilotage de la prestation, par le biais du comité de suivi de la mission et d'échanges bimensuels avec le prestataire. Au terme de la mission, une évaluation sera conduite par la DDETS concernant la qualité du service rendu par le prestataire et l'atteinte des objectifs inscrits au cahier des charges.

Le présent cahier de charges est diffusé sur le site internet de la préfecture du département du Gard.

### Conditions d'envoi et de remise des candidatures

Les candidatures sont à remettre avant le 21 juillet 2023 à l'attention de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Gard à l'adresse électronique suivante :

[ddets-direction@gard.gouv.fr](mailto:ddets-direction@gard.gouv.fr)

### Contenu des candidatures

L'offre devra obligatoirement présenter :

- Les noms, qualités et références professionnelles des membres de l'équipe proposée ;
- Une présentation claire du contexte ainsi que des enjeux et attentes concernant l'appui à la réalisation du diagnostic ;
- Une description détaillée de la méthodologie ;
- Un prix HT et TTC détaillé pour la mission principale et chacune des missions optionnelles, comprenant l'ensemble des coûts induits (coûts salariaux, frais de transport, frais divers etc.).

Les propositions non conformes au cahier des charges seront systématiquement rejetées.

### Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 2 mois, à compter de la date limite de remise des offres.

### Jugement des offres

La prestation sera attribuée au candidat qui aura fait l'offre la plus intéressante après application des coefficients de pondération suivants :

- Composition de l'équipe et de ses références : 10%
- Compréhension du contexte et des attentes : 25%
- Qualité de la méthode proposée : 35%
- Prix : 30 %

Les prestataires candidats dont l'offre ne sera pas retenue seront avisés du rejet de leurs offres par écrit.

### Durée de la prestation

La date prévisionnelle de commencement de la mission est fixée pour la semaine 32 et se poursuivra jusqu'à la fin de l'année.

### Cession des droits de propriété intellectuelle

Pour l'ensemble des livrables demandés :

Le prestataire cède à la DETS tous les droits de propriété intellectuelle qu'il peut détenir sur les livrables, à savoir droits d'auteurs et tous autres droits de propriété intellectuelle.

Les droits cédés par le prestataire comprennent notamment :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire les travaux sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus et notamment sur support papier ou dérivé, numérique ;
- le droit de représenter ou de faire représenter les travaux par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur ;
- le droit de traduire ou de faire traduire les travaux, en tout ou en partie, en toute langue ;
- le droit de faire tout usage et d'exploiter les travaux, pour les besoins de ses activités propres ou au bénéfice de tiers, à quelque titre que ce soit ;
- le droit de céder tout ou partie des droits et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelle que forme, quel que support et quel que moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit.

La présente cession de droits est consentie pour le monde entier, et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle. Les parties sont convenues que le prix de la cession est compris de façon forfaitaire et définitive dans la rémunération perçue par le prestataire au titre des prestations décrites ci-dessus, et que le prestataire ne pourra réclamer aucune somme complémentaire à quelque titre que ce soit.

Le prestataire s'engage à informer et obtenir l'accord préalable de la DETS pour tout projet de publication ou de communication fondée sur les travaux financés.

### Respect de la protection des données

Il incombe au prestataire de veiller au respect des règles en matière de protection des données pour les traitements de données qu'il estime nécessaires à l'exécution de la mission qui lui est confiée. Dans le cas où des données personnelles seraient recueillies par le prestataire, il lui reviendra de procéder à l'anonymisation de ces données pour éliminer toute possibilité de ré-identification des personnes et permettre l'exploitation de ces données par la DETS.



## Annexe 1 : Liste de thématiques pouvant donner lieu à un travail de diagnostic et de préfiguration d'une action contractualisée

### Axe 1 :

Quelles actions et coopérations pour soutenir la parentalité dans la logique des 1000 premiers jours ? Quelles actions et coopérations pour prévenir et améliorer l'hébergement des femmes isolées avec au moins un enfant de 3 ans et moins ?

Quelles actions et coopérations pour lutter contre le décrochage scolaire des collégiens ? Quelles actions et coopérations pour élargir les horizons des collégiens, en termes d'accès au sport, culture, loisirs, vacances ?

Quelles actions et coopérations pour renforcer la prévention spécialisée et le vivre-ensemble ? Quelles actions et coopérations pour mieux accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie ?

### Axe 2 :

Quelles actions et coopérations pour mieux accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi (BRSA de longue durée, BRSA âgés, aidants familiaux...) ? Quelles actions et coopérations pour mieux accompagner les familles pauvres monoparentales éloignées de l'emploi ?

Quelles actions et coopérations pour mieux accompagner les personnes éloignées de l'emploi rencontrant des problèmes spécifiques et multiples telles que les sortants de prise, les personnes sans domicile, etc. Comment développer dans le département une offre visant la couverture de l'ensemble du territoire en solutions destinées à lever les freins à l'emploi :

- En matière de mobilité (plateformes de mobilité, solutions de mobilité),
- En matière d'accueil du jeune enfant,
- En matière de santé (somatique, mentale, addictions),
- En matière de logement/hébergement,
- En matière d'illettrisme/illettronomie, de difficultés linguistiques.

### Axe 3 :

Où, comment et avec quelle coopération développer les démarches d'aller-vers pour l'accès aux droits ? Comment améliorer la détection du non recours des publics en difficulté et les accompagner ?

Dans une perspective de stratégie territoriale intégrée d'accès aux droits, comment mieux coordonner les acteurs de l'accueil social (CD, CCAS, CAF, CPAM, MFS...) et essayer les démarches intégrées en garantissant le maillage complet en accueils de proximité ? Quelles actions de formation à destination des professionnels (à l'aller-vers, à l'inclusion numérique, à la transition éco-solidaire, à la santé mentale, au malendettement...) ? Quels besoins de renforcement des CCAPEX et des équipes de prévention des expulsions locatives aux différents stades de la procédure et de coordination de l'action publique ? Quelles actions et coopérations pour lutter contre l'isolement des personnes âgées précaires et développer des services adaptés, en complémentarité de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ?

#### Axe 4 :

Comment appuyer le développement d'actions d'éco-mobilité solidaires à destination des publics précaires ?  
Dans quelle mesure appuyer le déploiement du programme SLIME ou d'autres plateformes similaires de détection de la précarité énergétique, de soutien et d'orientation ?  
Comment mieux utiliser le FSL énergie ou la mise en place de FSATME en améliorant l'ingénierie ?  
Quelles actions et coopération pour faciliter l'accès à une alimentation durable et de qualité pour tous (hors achats d'aide alimentaire) ?

**Annexe 2 : Liste non exhaustive de schémas pouvant être mobilisés dans le cadre de la réalisation de l'état des lieux**

- Plan départemental d'insertion
- Schéma départemental enfance-famille
- Schéma départemental des solidarités
- Schéma départemental des services aux familles
- Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au publics
- Schéma départemental de l'animation de la vie sociale
- Diagnostics de préfiguration d'un SLIME
- Plan d'action commun en faveur de la mobilité solidaire
- Schéma de la domiciliation
- Schéma régional de santé
- Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
- Schéma de cohérence territoriale
- Contrat de relance et de transition écologique
- Schéma départemental d'alimentation en eau potable
- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Schéma départemental de l'amélioration de l'Habitat et de lutte contre la précarité énergétique
- Documents de stratégie IAE
- Contrat de ville

A l'exception du contrat de ville, ne sont pas cités les contrats de niveau communal ou intercommunal bien qu'ils puissent être utiles (ABS, CTG, CLS, CLSM...).

